

---

# “La Pérégrine”

---

## Règlement intérieur

### PREAMBULE

« La Pérégrine » est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. L'association est affiliée, par l'intermédiaire du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Eure (CDRP 27), à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) auprès de laquelle a été souscrite une assurance de groupe garantissant la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents.

### Article 1 - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne de l'association. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous. Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

### Article 2 - ACTIVITES

L'association propose des activités qui peuvent être réalisées à la ½ journée, la journée, voire sur plusieurs jours. La randonnée pédestre varie dans ses appellations en fonction de la durée de la pratique. Plusieurs appellations expriment les différents formats de pratique en fonction de la durée du temps effectif de marche :

Une promenade ou randonnée douce est un itinéraire pédestre parcouru en moins de 4 heures de temps effectif de marche (indice maximum d'effort de 25)<sup>1</sup>

Une randonnée est un parcours pédestre dont le temps effectif de marche est supérieur à 4 heures (indice d'effort à partir 26) ;

Une grande randonnée est un parcours pédestre dont le temps effectif de marche est de plusieurs journées consécutives en itinérance (indice d'effort à partir de 26 répété sur plusieurs jours). On parle de trek quand celle-ci se déroule en pays lointain ou en altitude.

1 - L'indice d'effort (Hiking index) est un des trois critères de la cotation fédérale des randonnées pédestres disponible à :<http://www.ffrandonnee.fr/241/cotation-de-randonnees-pedestres.aspx>

### Article 3 - ADHESION

#### 3.1. L'adhésion

L'adhésion au choix, individuelle ou familiale, est une obligation pour tous les membres, bienfaiteurs ou actifs, souhaitant participer aux activités proposées par l'association.

#### 3.2. La cotisation

Pour adhérer, les membres, bienfaiteurs ou actifs, doivent s'acquitter de la cotisation annuelle qui contribue au budget de fonctionnement de l'association.

La cotisation annuelle comprend :

→ la licence à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)

→ et la participation aux frais de fonctionnement de l'association. Seules les personnes déjà affiliées à la FFRP pouvant présenter un justificatif de leur inscription seront dispensées de cette partie de la cotisation.

### **3.3. La licence**

Tous les membres actifs doivent souscrire une licence auprès de la FFRP, par l'intermédiaire de l'association ou de toute autre association affiliée à la FFRP.

#### **Les avantages de la licence FFRP :**

- une assurance adaptée et performante pour randonner dans les meilleures conditions de sécurité
- une assistance 24 h /24 et 7 j /7 en France comme à l'étranger
- un accès aux stages de formation de lecture de carte, d'orientation, d'animateurs, de baliseurs, de dirigeants associatifs
- un accès aux voyages de randonnée organisés par les clubs, les comités de la Fédération ou les partenaires privilégiés
- des tarifs préférentiels :
  - au magazine Passion Rando (8€ pour 4 numéros ou 16€ pour 8 numéros)
  - à l'abonnement GR@ccess (à partir de 10€) qui vous permet d'organiser votre randonnée itinérante en ligne
  - pour toute commande sur le site de la boutique FFRandonnée
  - sur les manifestations de randonnée pédestre
- des avantages auprès des différents partenaires de la FFRandonnée (avantages listés en bas de page).
- des conseils personnalisés au centre d'information FFRandonnée de 10 à 18 heures du lundi au vendredi au 64, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS ou au 01 44 89 93 93

### **3.4. Le certificat médical**

#### **3.4.1 – première prise de licence :**

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est de 3 ans, sous certaines conditions.

#### **3.4.2 - renouvellement de licence**

Durant la période de validité de son certificat médical, à savoir 3 ans, le pratiquant doit, pour le renouvellement de sa licence, remplir un questionnaire de santé fourni par l'association :

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical, par contre, il doit remettre à l'association son attestation,
- S'il répond « OUI » à au moins une des questions ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à l'association un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

A l'issue de la période de validité de son certificat médical, le pratiquant doit fournir à l'association un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication daté de moins d'un an au jour de la prise de licence.

### **3.5. Le droit à l'image**

Sauf refus exprimé clairement au moment de l'adhésion, les adhérents autorisent l'association à utiliser, pour ses besoins propres, des photographies ou des vidéos où ils sont susceptibles de figurer.

### **3.6. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Chaque adhérent peut avoir accès aux données le concernant, après en avoir fait la demande expresse auprès du Président de l'association. Il peut en demander la suppression.

### **Article 4 – PROGRAMME**

Les adhérents à jour de leur cotisation, reçoivent par courriel toutes les informations liées à l'activité de l'association.

Pour les personnes dépourvues d'une adresse électronique, un envoi postal est effectué.

## Article 5 – LES RANDONNEES

### 5.1. Participation

Les randonnées sont accessibles aux membres à jour de leur cotisation, il est possible d'effectuer deux randonnées d'essai avant d'adhérer à l'association.

Des invités occasionnels des membres de l'association pourront participer aux activités proposées après accord du président-e ou vice président-e et ce deux fois par an.

Pour participer aux activités proposées, chaque randonneur devra être convenablement équipé (chaussures de marche, sac à dos, vêtements de pluie, eau ...). Toute tenue non appropriée avant le départ fera l'objet d'une exclusion au sein du groupe;

### 5.2. Déroulement

Les randonnées se déroulent sous la conduite et la responsabilité d'un ou plusieurs animateurs.

La responsabilité de l'animateur est engagée dès l'instant où débute la randonnée. A partir de ce moment et jusqu'au terme de sa randonnée, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaire pour satisfaire à ses obligations : changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météorologiques, modifier l'itinéraire notamment pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc....).

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au terme de sa randonnée. Il doit s'assurer à l'arrivée que tout le monde est bien présent.

Les participants à une sortie se déplacent sous la direction d'un animateur bénévole, organisateur et responsable de la sortie. Ce dernier :

- rappelle au départ de sa randonnée, les règles de sécurité de marche en groupe,
- règle la cadence de marche et surveille le déplacement du groupe à l'aide d'un serre file désigné au départ de la randonnée,
- doit marquer de courts arrêts pour regrouper les participants si besoin, ou permettre aux participants de s'alimenter ou se désaltérer,
- tout en restant à l'écoute de son groupe, doit faire preuve d'autorité si nécessaire,
- se réserve le droit de refuser l'accès à la sortie à toute personne non correctement équipée.

Durant la randonnée, il est interdit de dépasser l'animateur de tête ou de rester derrière le serre-file. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, ou de tout autre adulte qu'ils accompagnent, pendant toute la randonnée.

Aucun animal ne sera accepté en randonnée.

Lorsqu'un groupe de randonneurs est amené à emprunter des routes, il est tenu de respecter le code de la route. S'il existe un accotement ou un trottoir, il doit être utilisé quel que soit le côté de la route où il se situe.

S'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, le groupe circule à gauche en colonne par un. Toutefois,

si le groupe est « organisé », il peut choisir de circuler à droite si la circulation à gauche compromet la sécurité des participants. Son empiètement sur la chaussée ne doit pas dépasser 20 m de longueur. Au-delà, il doit être divisé en sous-groupes et l'espace entre les sous-groupes doit être d'au moins 50 m pour permettre aux véhicules de dépasser.

Lorsque l'animateur de la randonnée propose, pour le pique-nique, un café, une salle des fêtes..., pour accueillir le groupe, il pourra être demandé à chaque participant de s'acquitter d'une participation au profit de l'établissement d'accueil.

Il est interdit de faire du feu pour le pique-nique et d'abandonner les déchets dans la nature.

Tout participant quittant volontairement la randonnée doit, devant témoins, le signaler à l'animateur engageant ainsi sa propre responsabilité.

Deux situations peuvent se produire :

- le randonneur qui ne présente pas de problème physique particulier mais veut rejoindre seul le point de départ.  
→ A partir du moment où il quitte la randonnée, il n'est plus sous la responsabilité de l'animateur et donc de l'association.

si le groupe est « organisé », il peut choisir de circuler à droite si la circulation à gauche compromet la sécurité des participants. Son empiètement sur la chaussée ne doit pas dépasser 20 m de longueur. Au-delà, il doit être divisé en sous-groupes et l'espace entre les sous-groupes doit être d'au moins 50 m pour permettre aux véhicules de dépasser.

Lorsque l'animateur de la randonnée propose, pour le pique-nique, un café, une salle des fêtes..., pour accueillir le groupe, il pourra être demandé à chaque participant de s'acquitter d'une participation au profit de l'établissement d'accueil.

Il est interdit de faire du feu pour le pique-nique et d'abandonner les déchets dans la nature.

Tout participant quittant volontairement la randonnée doit, devant témoins, le signaler à l'animateur engageant ainsi sa propre responsabilité.

Deux situations peuvent se produire :

- le randonneur qui ne présente pas de problème physique particulier mais veut rejoindre seul le point de départ.  
→ A partir du moment où il quitte la randonnée, il n'est plus sous la responsabilité de l'animateur et donc de l'association.
- le randonneur rencontre une difficulté physique (incapacité à poursuivre, petit accident...)  
→ L'animateur désigne alors une personne responsable, apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ.

## Article 6 – LES SEJOURS

### 6.1. Participation

Des week-ends ou des semaines pourront être proposées tout au long de l'année.

A cette occasion, une participation financière sera demandée à chaque participant en sus de la cotisation annuelle.

Lors de ces séjours, les différentes tâches (culinaires, ménagères, logistiques...) seront réparties sur l'ensemble des participants.

Toute personne portant préjudice moral ou matériel à l'association et/ou à ses membres sera exclue du groupe sans remboursement des frais engagés.

Pour l'inscription à un séjour, la priorité est donnée aux adhérents à jour de leur cotisation avant l'assemblée générale de l'année qui précède celle du séjour. L'animateur ou animatrice du séjour gère les inscriptions à ce séjour.

- Les places seront attribuées dans l'ordre des inscriptions réglées. Toutefois, une liste d'attente pourra être établie de façon à proposer les places rendues disponibles en cas de désistement.

### 6.2. Déroulement

Les points détaillés dans l'article 5.2 ci-dessus, s'appliquent également aux séjours.

Fait à Ste Geneviève Lès Gasny, le 10 juin 2021

*Dany COLLIN, Présidente*



*Véronique DRU, secrétaire*

